

## Requête d'interruption de la participation au maintien de la tension

À: [sdl-ausschreibung@swissgrid.ch](mailto:sdl-ausschreibung@swissgrid.ch)

De l'entreprise (avec l'adresse):

Type d'entreprise:  GRD  ESV  GICType d'interruption:  prévue  imprévues

Début de l'interruption: | Heure:

Fin de l'interruption: | Heure:

Toute modification de la durée de l'interruption doit être immédiatement signalée à Swissgrid.

**Prévue:** En cas d'exceptions justifiées au cours desquelles le maintien actif de la tension est temporairement impossible en raison d'événements programmés, le GRD, ESV ou GIC peut soumettre une demande d'interruption de la participation active au maintien de la tension au minimum cinq jours ouvrables avant l'évènement. La demande doit contenir une preuve (impossibilité de maintien de la tension), la raison et la durée de l'interruption de la participation au maintien actif de la tension.

Si Swissgrid confirme la demande, le GRD, ESV ou GIC participe au maintien semi-actif de la tension pour la durée de l'interruption. L'échange d'énergie réactive est facturé comme participation semi-active au maintien de la tension (gratuit, conforme, non-conforme aux exigences). Les valeurs par quart-heure sont toutefois considérées comme conformes pour la détermination de la conformité mensuelle. Toute changement de la durée d'interruption doit être immédiatement signalée à Swissgrid. Le GRD, ESV ou GIC ne peut pas être libéré rétroactivement du maintien actif de la tension.

**Imprévues:** Un GRD, ESV ou GIC peut soumettre une demande d'interruption de la participation active au maintien de la tension s'il n'est pas possible de respecter la conformité de 80% en raison d'une situation critique du réseau ou d'un évènement imprévu qui puisse avoir un effet similaire sur la participation au maintien de la tension. Le GRD, ESV ou GIC doit déposer une demande d'interruption du maintien actif de la tension au plus tard 30 jours suivant la fin de la situation critique du réseau. La demande doit contenir une preuve (impossibilité de maintien de la tension), la raison et la durée (selon la déclaration de la situation critique du réseau de Swissgrid) de l'interruption du maintien actif de la tension. Passé ce délai de 30 jours, le GRD, ESV ou GIC ne peut plus être libéré du maintien actif de la tension.

Si Swissgrid confirme la demande, l'échange d'énergie réactive est considéré comme gratuit, c'est-à-dire qu'il n'est ni pénalisé ni rémunéré. Les valeurs par quart-heure sont toutefois considérée comme conforme pour la détermination de la conformité mensuelle.

---

**Documents complémentaires** (schéma du réseau, description, etc.) et **remarques**

---

Lieu:

Nom:

Date:

Signature: \_\_\_\_\_

Nom:

Signature: \_\_\_\_\_